

Madame, Monsieur,

Cette année, les élections des représentants de parents d'élèves auront lieu le **13 octobre**. **Le scrutin aura lieu exclusivement par correspondance**, il n'y aura pas de vote aux urnes le jour des élections.

Le rôle des représentants des parents d'élèves

Élus par les parents d'élèves chaque année dès le mois d'octobre, les représentants des parents d'élèves jouent un rôle de **relais et de médiateur** entre les familles, les professeurs et la direction de l'établissement. Ces "délégués" participent aux conseils d'école et siègent aux différentes instances de représentation.

En tant que membre de la communauté éducative, les parents et leurs représentants contribuent à l'organisation de l'établissement.

Sur les sujets relatifs à l'organisation du temps périscolaire, à l'utilisation des locaux ou à la réalisation des travaux, les représentants des parents d'élèves sont amenés à rencontrer les élus de la commune.

Ils sont également en contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) lors des conseils d'école, ou chaque fois qu'une situation particulière l'exige.

Voter pour ses représentants

La participation du plus grand nombre de parents aux élections des représentants des parents d'élèves est essentielle au bon fonctionnement des établissements. Les parents élus portent la voix et les préoccupations de chaque parent.

Tout parent d'élève peut voter, qu'il soit de nationalité française ou étrangère, du moment qu'il possède l'autorité parentale sur son enfant et qu'il n'est pas privé par jugement de tout ou partie de ses droits civils, civiques ou familiaux.

Il peut faire usage **d'une seule voix**, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans la même école ou dans le même établissement.

Être candidat

Tout électeur peut être élu, sauf si le parent d'élève est déjà membre de droit du conseil d'école ou d'administration (par exemple un enseignant de l'école qui y serait aussi parent d'élève).

Les parents d'élève se portant candidats sont libres de s'engager ou non dans une fédération, union ou association déclarée de parents d'élèves. Une seule obligation régit ses élections : les listes présentées doivent comporter au moins deux noms.

(Plus d'informations sur

<https://mallettedesparents.education.gouv.fr/parents/ID173/les-representants-des-parents-d-eleves#:~:text=En%20bref.%20Le%20repr%C3%A9sentant%20des%20parents%20d%E2%80%99%C3%A9l%C3%A8ves%20%3A,l%E2%80%99%C3%A9tablissement%20%3B%20fait%20partie%20des%20instances%20de%20repr%C3%A9sentations.>)

Pour l'école élémentaire Julie Daubié, les représentants de parents d'élèves titulaires doivent être au nombre de 7. Il peut également y avoir 7 suppléants.

Si vous souhaitez vous porter candidat, je vous invite à vous rapprocher de l'enseignant de votre enfant par l'intermédiaire du cahier de correspondance.

Une réunion d'information en visio vous est proposée le **mardi 12 septembre à 19h**. *Le lien de connexion vous sera envoyé par e-mail ce même jour.*

La date limite de dépôt de candidature est fixée au 02 octobre à minuit.

Cordialement,

La directrice, Lauren Haigneré-Castex

Les parents élus